



APPEL A PROJETS FEDER

OS1-PI1-OS1.1-Action 4 SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE

EQUIPES MIXTES LABORATOIRES-ENTREPRISES



Programme FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 Région Hauts-de-France		APPEL A PROJETS FEDER 2023	
Type Appel à projets	<input type="checkbox"/> permanent <input checked="" type="checkbox"/> ponctuel	N° Appel à projets	

Service instructeur	Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales , service recherche, dress.recherche@hautsdefrance.fr
---------------------	--

Le présent appel à projets se fonde sur la méthode et les critères de sélection validés par la délibération 2023.01004 du Conseil Régional du 06/07/2023 relative à à l'ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt 2023 "équipes mixtes laboratoire-entreprise" et a été validé par le Comité de suivi du 05/10/2023.

Objectif stratégique	1	Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC
Priorité	1	Financement de la recherche à l'innovation
Objectif spécifique	1.	Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
Action	4	Soutien et développement des partenariats publics-privés

Modalités de dépôt des dossiers de demande d'aide européenne à privilégier :

Par e-mail	dress.recherche@hautsdefrance.fr
Date limite	31 décembre 2023 pour l'édition 2023. D'autres éditions pourront être ouvertes annuellement jusque décembre 2025.



TABLE DES MATIERES

1.	LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA PROGRAMMATION 2021-2027	4
1.1	LA LEGISLATION EUROPEENNE	4
1.2	LE CADRE NATIONAL.....	4
2.	LE CONTEXTE	5
3.	LES OBJECTIFS ET LES ACTIONS SOUTENUES	6
3.1	OBJECTIFS	6
3.2	ACTIONS SOUTENUES.....	6
4.	ELIGIBILITE DES OPERATIONS	8
4.1	LES STRUCTURES PORTEUSES ELIGIBLES.....	8
4.2	CARACTERISTIQUES DES PROJETS ATTENDUS	8
4.3	LE COUT MINIMAL DE L'OPERATION	9
4.4	MONTANT MAXIMAL DE L'AIDE	9
4.5	L'ELIGIBILITE TEMPORELLE DE L'OPERATION	9
4.6	LE LIEU DE REALISATION	9
4.7	CONTRAT D'EQUIPE MIXTE	9
4.8	CRITERES D'INELIGIBILITE	9
5.	ELIGIBILITE DES DEPENSES	11
5.1	CONFORMITE AUX REGLES D'ELIGIBILITE DE DEPENSES.....	11
5.2	PRESENTATION DES DEPENSES	11
5.3	MISE EN PLACE DES OPTIONS DE COUTS SIMPLIFIES	12
6.	INSTRUCTION DES CANDIDATURES A L'APPEL A PROJETS	13
6.1	ELIGIBILITE ET RECEVABILITE DES DOSSIERS	13
6.2	SELECTION DES PROJETS	13
7.	LA PROGRAMMATION DES PROJETS	15
8.	MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE EUROPEENNE	16
9.	LA PROCEDURE DE CANDIDATURE	17
	ANNEXE 1 RELATIVE AUX OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE	18
	ANNEXE 2 : LES CRITERES DE RECEVABILITE D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS....	20
	ANNEXE 3 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'EDITION 2023 - MODALITES DE SUIVI	21



1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA PROGRAMMATION 2021-2027

La programmation 2021-2027 du FEDER en Hauts-de-France est encadrée par plusieurs textes de référence qui fixent le cadre réglementaire au niveau européen et national.

Ainsi, ce présent appel à projets vous présente les quelques références clés avec les principaux éléments, qui viennent construire l'architecture du Programme régional FEDER-FSE+-FTJ Hauts-de-France et encadrer les demandes de subvention.

Nous vous invitons à consulter le Document de Mise en Œuvre qui présente les dispositions réglementaires européennes et nationales auxquels sont soumis les porteurs de projets souhaitant bénéficier d'un cofinancement européen.

1.1 LA LEGISLATION EUROPÉENNE

[Règlement \(UE\) 2021_1060 portant dispositions communes \(RPDC\)](#)

[Règlement \(UE\) 2021_1058 relatif au fonds européen de développement régional \(FEDER\)](#)

1.2 LE CADRE NATIONAL

[Décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027](#)

[Document d'appui méthodologique sur l'éligibilité des dépenses cofinancées par les fonds européens période de programmation 2021-2027 – Agence Nationale de la cohésion des territoires](#)



2. LE CONTEXTE

La Région Hauts-de-France, en tant qu'Autorité de Gestion des fonds européens pour la période 2021-2027, est responsable de la mise en œuvre du Programme Régional FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 Région Hauts-de-France.

A ce titre, elle s'est engagée au travers du : FEDER à soutenir l'innovation et les entreprises en lien avec l'objectif stratégique d'« une Europe plus compétitive et plus intelligente » (OS 1)]

Le présent appel à projets (AAP) relève de la priorité et de l'objectif spécifique suivants

Priorité	N°1 Financement de la recherche à l'innovation
Objectif spécifique	OSpé1.1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
Action	Soutien et développement des partenariats publics-privés



3. LES OBJECTIFS ET LES ACTIONS SOUTENUES

3.1 OBJECTIFS

Avec des effectifs en R&D publique et privée en Hauts-de-France toujours en retrait tant par rapport au niveau national que par rapport au niveau européen, et ce malgré un effort significatif de recherche, le développement de partenariats de recherche publics-privés constitue indéniablement un levier d'action pour accompagner l'intensification de cet effort afin de maintenir et augmenter le potentiel de recherche et d'innovation en Hauts-de-France. Ce levier est parfaitement identifié dans les grands schémas régionaux, notamment le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI 2022-2028), en cohérence avec la Smart Specialisation Strategy (S3 Hauts de France 2021-2027) et en articulation avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII 2022-2028). Ce levier a également été ciblé dans le Programme Régional FEDER 2021-2027 ainsi que dans le Document Opérationnel de Mise en Œuvre (DOMO) au travers du type d'action 4 (Soutien et développement de partenariats publics-privés) de l'objectif spécifique 1.1 (Ospé 1.1 : développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe).

Ce soutien aux développements de partenariats publics-privés avait également été ciblé dans les précédents SRESRI et Programmes Opérationnels (2014-2020), et s'était traduit opérationnellement par la mise en place d'un appel à projets régional « Equipes mixtes laboratoire-entreprise », avec pour objectif de soutenir la création commune de connaissances ou de savoir-faire partagés par les établissements de recherche et les entreprises. Trois éditions de ce dispositif ont été lancées en 2016, 2017 et 2018, pour un total de 45 candidatures déposées, et 17 équipes mixtes soutenues en moyenne à hauteur de 342k€ ; 11 impliquaient des PME et deux des ETI, avec des retombées positives en termes de pérennisation des partenariats.

3.2 ACTIONS SOUTENUES

Les projets d'« EQUIPES MIXTES LABORATOIRE-ENTREPRISE » attendus visent la structuration d'équipes communes, constituées d'au moins un laboratoire et une entreprise, autour d'une stratégie de recherche partagée, inscrite dans la durée, à partir d'objectifs de recherche communs. Le but est aussi que les partenaires se donnent les moyens et la volonté de pérenniser la structure au-delà du démarrage soutenu financièrement. Les activités soutenues porteront sur la phase de structuration de l'équipe mixte et son programme initial de recherche pour une durée totale de 36 mois (incluant une phase préparatoire de 6 à 12 mois qui permettra de finaliser le programme scientifique et l'organisation concrète des travaux).



Les propositions devront viser une reconnaissance européenne et/ou internationale et répondre à des critères d'excellence scientifique. L'inscription dans les priorités stratégiques de l'établissement tutelle du laboratoire qui dépose le projet sera attestée par un avis de la commission "recherche".



4. ELIGIBILITE DES OPERATIONS

4.1 LES STRUCTURES PORTEUSES ELIGIBLES

Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche ou organismes de recherche situés en Hauts de France.

L'établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou l'organisme de recherche sera seul bénéficiaire du financement FEDER, avec interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à l'entreprise partenaire.

4.2 CARACTERISTIQUES DES PROJETS ATTENDUS

Pour être éligible, un projet d'équipe mixte réunira nécessairement:

- un ou deux laboratoires , localisé(s) en Hauts-de-France et issu(s) du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche. En cas d'association de deux laboratoires, la complémentarité des compétences et les antécédents de collaborations devront être explicités ; un seul laboratoire sera porteur du projet, bénéficiaire de l'aide FEDER et interlocuteur de la Région.
- une ou deux entreprises dont au moins une PME au sens européen implantée(s) en Hauts-de-France et présentant des garanties en termes de stabilité économique à moyen et long terme. En présence de plusieurs entreprises, elles devront expliciter la complémentarité de leurs activités et de leurs compétences, ainsi que leur intérêt pour le programme de recherche commun.

S'il est possible d'associer plus de deux partenaires, les partenariats resserrés et cohérents seront privilégiés lors de l'instruction, afin de promouvoir la cohésion et l'efficacité des équipes. Les entreprises doivent être en capacité de mener de front leur activité commerciale et l'activité de recherche dans le cadre de l'équipe mixte.

Au vu des caractéristiques des équipes mixtes attendues par cet appel à manifestation d'intérêt, le temps consacré à l'équipe mixte par le coordinateur scientifique sera nécessairement conséquent (de l'ordre d'un tiers de son temps au minimum), pour encadrer au quotidien un programme de recherche intégré. Le coordinateur apportera les éléments permettant de vérifier l'adéquation entre le temps affiché et la conduite de l'équipe.

Les projets devront également s'inscrire dans les Domaines d'Activités Stratégiques et les pistes de spécialisation de la S3 Hauts-de-France

NB : La collaboration ne donnera pas lieu à la création d'une nouvelle personne morale.



4.3 LE COUT MINIMAL DE L'OPERATION

Pour être éligible à cet appel à projets, le coût minimal prévisionnel de l'opération doit être de 200 000 euros HT ou TTC selon le régime TVA applicable à l'opération.

4.4 MONTANT MAXIMAL DE L'AIDE

Les projets pourront solliciter une aide européenne comprise entre 100 000 et 500 000 €, qui représentera jusqu'à 50% du coût total éligible. L'aide versée aux projets retenus sera calculée sur la base du total des dépenses éligibles dédiées au projet par les partenaires académiques.

4.5 L'ELIGIBILITE TEMPORELLE DE L'OPERATION

La période d'éligibilité de l'opération devra s'inscrire dans la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2029.

Pour être éligible à cet appel à projets, la période de réalisation de l'opération doit être de 36 mois.

4.6 LE LIEU DE REALISATION

Une opération est éligible dès lors qu'elle est réalisée sur le territoire des Hauts-de-France

4.7 CONTRAT D'EQUIPE MIXTE

Conformément au DOMO, un contrat d'équipe mixte ou a minima un projet de partenariat ou tout document officiel équivalent est requis au dépôt dans e-synergie. Ce document signé par l'ensemble des partenaires est exigible pour le premier paiement, soit au maximum 12 mois après le démarrage du projet; ce contrat intégrera notamment :

- les modalités de gouvernance commune,
- une feuille de route reprenant la stratégie de recherche et sa déclinaison opérationnelle,
- le détail et la répartition des moyens de travail permettant d'opérer en commun la feuille de route,
- les modalités d'exploitation des résultats (publications, propriété intellectuelle...).

Si le service instructeur et les partenaires constatent l'absence de signature de ce contrat au bout de 12 mois, le projet sera réputé abandonné par les partenaires et sera soldé au prorata des dépenses engagées.

NB : La totalité des dépenses prévues ne doit pas être engagée en amont de la signature du contrat.

4.8 CRITERES D'INELIGIBILITE

L'objectif étant la structuration de dynamiques de recherche, les propositions ne pourront pas, sauf à être considérées comme inéligibles, associer :



- Une entreprise dont le laboratoire de recherche ou un de ses personnels serait détenteurs de parts,
- Une entreprise qui serait une spin-off ou une start-up directement issue des travaux du laboratoire,
- Une entreprise dont un des personnels est membre du laboratoire de recherche, ou mis à disposition par le laboratoire,
- Une entreprise et un laboratoire ayant fait l'objet d'une labellisation d'un laboratoire commun par l'agence nationale de la recherche - ANR.

De plus, il est attendu la structuration de l'équipe mixte autour d'un programme de recherche commun ; en aucun cas il ne saurait s'agir d'une relation de type prestation de services ou mécénat ; si l'intervention et l'apport technique d'un partenaire n'apparaissent pas discriminant au projet, le service instructeur pourra le cas échéant requalifier en sous-traitance le projet de collaboration. Une telle requalification entraînera de facto l'irrecevabilité du dossier au titre de cet appel à manifestation d'intérêt.



5. ELIGIBILITE DES DEPENSES

5.1 CONFORMITE AUX REGLES D'ELIGIBILITE DE DEPENSES

Les dépenses éligibles constituent le coût total éligible (CTE) du projet.

Elles doivent être :

- ✓ liées directement et nécessaires à la réalisation du projet
- ✓ justifiables par des pièces comptables et non comptables probantes
- ✓ prévues dans le plan de financement du projet
- ✓ réalisées et acquittées (c'est-à-dire payées et décaissées) entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2029.

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen, et par le programme s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financées sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés.

Ne seront retenues dans l'assiette de l'aide que des dépenses conformes aux dispositions réglementaires, et répondant aux critères définis dans le programme du FSE+/FEDER/FTJ.

La valorisation de temps de personnel permanent des laboratoires dans les dépenses éligibles est autorisée (salaire chargé au prorata du temps passé sur le projet, fiche de temps à l'appui) pour les personnels consacrant au moins 10% de leur temps de travail total à l'équipe mixte. L'ensemble de la valorisation des personnels de laboratoire ne pourra représenter plus de 40% du total des dépenses éligibles pour le calcul de l'aide européenne.

NB : Le financement européen ne pourra pas porter sur le recrutement de doctorants, qui devra être demandé dans le cadre de l'appel à projets régional « allocations de recherche ».

5.2 PRESENTATION DES DEPENSES

Les dépenses éligibles sont présentées sur la base des coûts réels conformément au décret d'éligibilité des dépenses 222-608 du 21 avril 2022.

Ne peuvent être retenues dans l'assiette éligible de l'aide que les dépenses conformes aux règles d'éligibilité européennes, nationales et régionales (DOMO), y compris en matière de commande publique, applicables à l'ensemble des dépenses de l'opération. Toute dépense non conforme aux règles précitées sera retirée par l'autorité de gestion et entraînera le cas échéant une révision de la subvention demandée.

Les dépenses ne doivent en aucun cas avoir été déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.



5.3 MISE EN PLACE DES OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS

L'un des grands principes des cofinancements européens est de pouvoir relier chaque euro de dépense cofinancée à des pièces justificatives individuelles.

Sur la programmation 2021-2027, par mesure de simplification, l'Autorité de Gestion a mis en place des options de coûts simplifiés (OCS). Dans le cadre de cet appel à projets, ils seront appliqués tels qu'encadrés par le document de mise en oeuvre (DOMO)

Les options de coûts simplifiés peuvent être mobilisés au travers des taux forfaitaires, des montants forfaitaires ou des barèmes standards de coût unitaire.



6. INSTRUCTION DES CANDIDATURES A L'APPEL A PROJETS

L'instruction des dossiers de candidature se déroule en deux phases :

- ✓ L'examen de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers
- ✓ La sélection des dossiers déclarés recevables et éligibles selon les critères présentés en annexe 2.

6.1 ELIGIBILITE ET RECEVABILITE DES DOSSIERS

Pour être recevables, les dossiers devront comprendre a minima les éléments suivants :

- Courrier daté, signé par le/la représentant(e) légal(e) ou une personne ayant reçu délégation de signature.
- Calendrier prévisionnel de l'opération
- Une feuille de route scientifique présentant les grandes lignes du programme de recherche et les intérêts communs des partenaires pour ce programme (5 pages max),
- Une liste des travaux communs et des collaborations antérieures (3 pages max),
- Une présentation de l'organisation et des moyens mis en œuvre (6 pages max),
- Un argumentaire (2 pages) présentant la valeur ajoutée du partenariat, à travers les apports et résultats spécifiques escomptés de la collaboration, en mettant en avant l'incitativité de l'aide européenne envisagée,
- Une annexe financière reprenant les dépenses et les recettes par partenaire (5 pages max).
- Un projet de contrat d'équipe mixte, ou a minima un document précisant les modalités de partage de la propriété intellectuelle et retombées du projet

L'éligibilité des dossiers sera évaluée au regard des dispositions présentées plus haut au §4 et avec l'aide de la grille en annexe de cet appel à manifestation d'intérêt (catégories 1 et 2 de la grille de sélection).

6.2 SELECTION DES PROJETS

Les candidatures seront analysées au sein du service Recherche de la Région Hauts-de-France, si besoin en lien avec d'autres services régionaux. Outre la recevabilité et l'éligibilité du projet, la pertinence des dossiers sera analysée au regard des objectifs de l'appel à projets, en particulier en appréciant l'adéquation avec la philosophie du long terme, et non de la mise au point d'un produit ou service, l'équilibre entre les apports du laboratoire et de l'entreprise ainsi que la capacité du laboratoire et de l'entreprise à mener les travaux de l'équipe mixte et ceux qui composent leurs activités ordinaires. Une expertise scientifique extra-régionale des dossiers de candidature pourra être demandée. En outre, les pôles de compétitivité ou d'excellence pourront être sollicités pour avis. La sélection s'appuiera sur la grille de sélection en annexe du présent appel à manifestation d'intérêt (catégorie 3 de la grille de sélection).



Le service instructeur prendra donc les dispositions nécessaires pour garantir la confidentialité des projets et des pièces qui y sont versés : les partenaires pourront ainsi préciser s'ils refusent la transmission de certains éléments, et préciser le nom d'experts récusés a priori.

Une fois l'analyse des dossiers réalisée, un **comité de sélection** arrêtera la liste des projets retenus, en distinguant trois groupes de projets :

- les dossiers les plus pertinents par rapport aux critères de l'appel à manifestation d'intérêt, retenus pour déposer sur e-synergie un dossier FEDER complet quasiment en l'état,
- les dossiers retenus sous conditions, dont un ou plusieurs éléments devront être modifiés ou étayés dans le cadre du dépôt du dossier FEDER complet,
- les dossiers non retenus, moins en phase avec les critères et la philosophie de l'appel à projet, sans que cela signifie nécessairement qu'ils soient en décalage total avec projet.

Le comité de sélection sera notamment composé de représentants de l'autorité de gestion (désignés par le Président du Conseil régional), de l'Etat, de la communauté académique et du monde économique.

A l'issue du travail d'évaluation, la sélection des opérations sera présentée pour validation en comité unique de programmation. Suite à cette instance, les candidats seront informés de la sélection ou non de leur candidature :

Pour les opérations sélectionnées, un dossier de demande de subvention complet devra être déposé sur la plateforme e-Synergie dans un délai de 4 mois maximum à l'issue de la notification des résultats de la sélection.

Les dossiers non sélectionnés feront l'objet d'une décision de refus motivée.



7. LA PROGRAMMATION DES PROJETS

La validation de la sélection de l'opération par le comité unique de programmation n'entraîne pas automatiquement la programmation de l'opération.

En cas de sélection de l'opération par le comité unique de programmation, le porteur de projet est invité à déposer son dossier de demande de subvention en ligne sur le logiciel esynergie. Le dépôt donnera lieu à l'analyse par le service instructeur du plan de financement et le respect des obligations européennes (marchés publics, aides d'Etat...).

Une fois l'instruction achevée, chaque demande de subvention fera l'objet d'une présentation en comité unique de programmation (CUP)¹, lors duquel, la décision finale d'attribution de l'aide reviendra à l'autorité de gestion.

Par délégation de l'Assemblée plénière du Conseil régional, le Président décide de la programmation et du rejet des dossiers après l'avis rendu par le comité unique de programmation.

Les dossiers programmés font l'objet d'une convention attributive de subvention.

¹ Le Comité Unique de Programmation est une instance coprésidée par le Président du Conseil Régional et le Préfet de Région.



8. MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE EUROPEENNE

Le montant maximum prévisionnel de l'aide européenne est établi sous réserve :

- de la réalisation du projet dont le détail figurera dans l'annexe technique et financière à la convention,
- du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement encourues et acquittées, des cofinancements réellement perçus, et des recettes éventuellement générées par l'opération en vertu de la réglementation en vigueur.

Le montant et le taux de cofinancement du FEDER pouvant être accordés à l'opération dépendront le cas échéant :

- Du montant des contreparties nationales publiques ou privées apportées à l'opération.
- Du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat
- Du montant des recettes valorisées sur l'opération, le cas échéant.

Le respect de ces taux et de ces seuils sera vérifié au moment du dépôt de la demande et à l'issue de l'instruction du dossier, après ajustement éventuel du plan de financement.



9. LA PROCEDURE DE CANDIDATURE

La candidature accompagnée des pièces demandées est à soumettre selon les modalités précisées en page 1.

Pour plus d'information, se référer aussi au site Europe en Hauts-de-France.



Concernant les obligations réglementaires du porteur et autres informations nécessaires pour vous aider à déposer votre dossier, vous pouvez vous reporter au Document de Mise en Œuvre (DOMO) et au site <https://europe-en-hautsdefrance.eu/>

Les contacts et renseignements

Région Hauts-de-France

Direction de la recherche, de l'enseignement supérieur et des formations sanitaires et sociales, service recherche,

dress.recherche@hautsdefrance.fr

Contact général : Europe@hautsdefrance.fr

en précisant l'intitulé de l'appel à projets



ANNEXE 1 RELATIVE AUX OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE

DESCRIPTIF GRAPHIQUE ET TECHNIQUE DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DROITS D'USAGE DES CONTENUS

En signant la convention attributive d'aide européenne, le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien octroyé par le FEDER à l'opération, s'engage conformément aux dispositions précisées dans l'article 50 du règlement européen n°2021/1060 et son annexe IX à informer les participants à l'opération, les bénéficiaires de l'opération et le public du financement européen octroyé à l'opération.

Caractéristiques techniques et normes graphiques

Le bénéficiaire s'engage à apposer sur tous les matériels de communication relatifs à l'opération subventionnée et sur les livrables attendus, l'emblème de l'Union Européenne et, à côté, la mention «Financé par l'Union européenne» ou «Cofinancé par l'Union européenne». ²

Caractéristiques graphique de l'emblème³ :



Financé par
l'Union européenne



Cofinancé par
l'Union européenne

Relex Blue :





«Corporate blue» de l'UE
C: 100 | M: 80 | J: 0 | N: 0
R: 0 | V: 51 | B: 153
#003399



«Yellow 100 %»
C: 0 | M: 0 | J: 100 | N: 0
R: 255 | V: 204 | B: 0
#FFCC00

Pantone Yellow

Reproduction monochrome :	Reproduction sur fond de couleur :
	<p>S'il est impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale à un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.</p> 

L'emblème occupe une place de choix sur les supports. Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème, comme le logo Région dans le cadre d'une opération cofinancée par la Région⁴, ce dernier a au moins la même taille, mesurée en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos. La mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancé par l'Union européenne » figure en toutes lettres à côté de l'emblème. La police de caractères à utiliser avec l'emblème peut être l'une des suivantes: Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. L'italique, le soulignement et les effets ne doivent pas être utilisés. La taille de la police de caractères utilisée est proportionnée à la taille de l'emblème. La couleur de la police de caractères est le bleu de l'emblème, noir ou blanc selon la couleur du fond. En cas de co-financement Régional, le bénéficiaire s'engage à respecter la charte graphique de la Région accessible au lien suivant : <https://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

² https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/eu-emblem-rules_fr.pdf

³ <https://publications.europa.eu/code/fr/fr-5000100.htm>

⁴ <https://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>



Application

Le bénéficiaire appose sur les documents et supports d'information et de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération et destinés au public ou aux participants l'emblème européen et la mention « co financé par l'Union Européenne », tels que :

- les supports de communication tels que les produits imprimés, numériques et médiatiques,
- les sites internet et leurs versions mobiles,
- les documents (lettre de recrutement, marché publics, rapport d'études, émargement, power point)

Le bénéficiaire :

- fournit sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union;
- appose de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants;
- appose un affichage bien visible du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques technique figurant à l'annexe IX du règlement européen 2021/1060 et reprise dans la présente annexe selon les modalités suivantes:
 - Un panneau ou une plaque permanente, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne:
 - les opérations soutenues par le FEDER dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR;
 - les opérations soutenues par le FSE+/FTJ dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR;
 - au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds; dès lors que l'opération concernées ne relève pas des cas de figure ci-dessus.
- pour les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, organise une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable

Cas spécifiques

- L'opération concernée est un instrument financier : le bénéficiaire s'assure au moyen des conditions contractuelles que les bénéficiaires finaux respectent les exigences en matière d'affichage telle qu'énoncées ci-dessous en point II.
- Si plusieurs opérations se déroulent en un même lieu et sont soutenues par le même fonds européen ou des fonds différents, il y a lieu d'afficher au moins une plaque ou un panneau.
- Si un financement supplémentaire est octroyé pour la même opération à une date ultérieure, il y a lieu d'afficher au moins une plaque ou un panneau.



ANNEXE 2 : LES CRITERES DE RECEVABILITE D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS

Catégorie 1 : Recevabilité		
1	La candidature a été déposée avant la date limite de l'AAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2	L'ensemble des pièces demandées a été transmis par le porteur.	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Catégorie 2 : critères d'éligibilité		
1	Le porteur est un bénéficiaire éligible à l'AAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2	L'opération est éligible temporellement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3	L'opération est éligible géographiquement	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4	L'opération respecte le seuil minimal de dépenses prévisionnelles	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
5	L'opération respecte les critères d'éligibilité fixés dans le Programme Régional, le DOMO et l'AAP	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Catégorie 3 : critères de sélection (évaluation 0 à 5, 5 étant le plus fort) 0 est une note éliminatoire								Poids
1	Valeur ajoutée scientifique et maturité du programme de recherche commun	0	1	2	3	4	5	25%
2	Solidité du partenariat et perspectives de pérennisation	0	1	2	3	4	5	25%
3	Perspectives de retombées en région à moyen et long terme	0	1	2	3	4	5	20%
4	Cohérence avec les domaines d'expertise des partenaires	0	1	2	3	4	5	15%
5	Antécédents de collaboration des partenaires	0	1	2	3	4	5	15%



ANNEXE 3 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'EDITION 2023 - MODALITES DE SUIVI

Calendrier d'instruction et de sélection

La date limite de réception des dossiers simplifiés est fixée au 31 décembre 2023.

L'instruction des dossiers sera réalisée de telle sorte que le comité de sélection puisse se réunir et sélectionner les projets avant le 17 juin 2024.

Le Président du Conseil Régional prendra les décisions de refus et d'attribution de l'aide

Demande d'aide européenne pour les dossiers sélectionnés

Une fois les projets sélectionnés, les porteurs de projets retenus devront remplir un dossier complet de demande d'aide FEDER. La constitution de ce dossier se fera en lien avec le service instructeur.

Les bureaux des DAS concernés devront être consultés par le porteur de projets dans le cadre du dépôt du dossier FEDER complet.

Les principaux éléments figurant dans le dossier FEDER devront être sensiblement identiques à ceux figurant au dossier simplifié, et aux éventuelles conditions posées pour une sélection :

- nature des dépenses prévues,
- personnels impliqués dans l'équipe mixte,
- plan de financement sur trois ans...

Un soin particulier sera porté à l'examen des éléments préfigurant le contrat d'équipe mixte, à savoir en particulier : les modalités de travail en commun, la gouvernance de la structure commune, ainsi que le partage de la propriété intellectuelle.

Les dossiers seront soumis à validation selon les modalités spécifiques à l'attribution des fonds européens.

Modalités de suivi des équipes mixtes

Le suivi de l'équipe mixte se fera en lien avec le service instructeur de la Région Hauts-de-France ; deux points d'étape au moins seront programmés sur la durée du projet. Le premier permettra de valider le contrat d'équipe mixte avant sa signature à l'issue de la phase préparatoire, et le deuxième d'analyser la mise en œuvre opérationnelle 18 à 24 mois après la sélection du dossier.

Le suivi se concentrera sur :

- le contrôle du fonctionnement effectif du laboratoire commun,
- la mesure de l'atteinte des objectifs,
- la pérennité de l'équipe mixte ainsi que la mesure d'impact, par exemple un ou deux ans après la fin du financement FEDER,

En outre, afin de procéder à une revue de projets annuelle, toutes les équipes mixtes de recherche devront transmettre un document recensant le travail de l'année écoulée, avec des éléments relatifs :

- au bilan scientifique de l'opération ;
- au bilan financier de l'opération ;
- à l'avancement de la mise en œuvre effective de l'équipe mixte.



Ces revues de projets annuelles permettront de confirmer la poursuite des aides publiques une fois le projet démarré ou d'en revoir les modalités le cas échéant.

